

Le 9 janvier 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le neuvième jour de janvier deux mille douze à vingt heures.

Sont présents:

- M. Jocelyn Bédard, maire
- M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
- M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
- M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
- Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
- M. Jimmy Fiset, conseiller siège no 5
- M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
 - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011
 - 5.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2011
 - 6.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2011
 - 7.0 Correspondance et suivi
 - 8.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
 - 9.0 Règlement concernant la taxation pour l'année 2012
 - 10.0 Salaire des employés municipaux
 - 11.0 Autoriser renouvellement des cotisations pour diverses associations
 - 12.0 Dé-verbalisation d'un cours d'eau
 - 13.0 Comptes à payer
 - 14.0 Varia
 - 14.1 – Démission de Madame Geneviève Sanchez
 - 14.2 – Déneigement des chemins
 - 15.0 Questions de l'assemblée
 - 16.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R12-01-001
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R12-01-002
Intervertir les points

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R12-01-003
Procès-verbal
du 5 décembre
2011

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 9 janvier 2012

R12-01-004
Procès-verbal
du 14 décembre
2011

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2011.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2011 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

R12-01-005
Procès-verbal
du 22 décembre
2011

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2011.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2011 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

RÈGLEMENT NO: 282-2012

R12-01-006
Règlement 282-2012
concernant la
taxation pour
l'année 2012

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame de Lourdes adoptera un budget équilibré pour l'année financière 2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2011 par Monsieur Donald Laliberté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le règlement portant le numéro 282-2012 soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES

2.1 Taxe foncière

Le taux de la taxe foncière pour l'année d'imposition 2012, est fixé à quatre-vingt quatre sous huit centième (0.848 \$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et ce pour subvenir aux dépenses générales de l'année 2012.

2.2 Taxe pour le service de la Sûreté du Québec

Le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec, pour l'année d'imposition 2012, est fixé à neuf sous 2 centièmes (0.092 \$) par cent dollars (100\$) d'évaluation du rôle 2012.

Le 9 janvier 2012

2.3 Taxes pour le service des ordures et des matières recyclables

Le taux de la taxe pour le service en alternance de la cueillette, transport, enfouissement et récupération, pour l'année d'imposition 2012, est fixée à cent quarante-sept dollars et trente sous (147.30 \$) pour une résidence et à soixante-treize dollars et soixante-cinq sous (73.65 \$) pour un chalet et cent quarante-sept dollars et trente sous (147.30 \$) pour le taux de base des commerces.

ARTICLE 3 Modalité de paiement

Les taxes et compensation prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cent dollars (300\$). La date ultime où peut-être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint trois cent dollars (300\$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 1^{er} mars
- 2^e : 1^{er} juin
- 3^e : 1^{er} août
- 4^e : 1^{er} octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 4 Intérêts

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est fixé à 18% annuellement.

ARTICLE 5 Certificat d'évaluateur

Les certificats d'évaluateur dont le calcul ne dépasse pas dix dollars (10\$) en débit ou en crédit ne seront pas comptabilisés.

ARTICLE 6 Frais de déplacement

Le prix du kilométrage est fixé à quarante-cinq cents (0.45\$) du kilomètre.

ARTICLE 7 Chèques sans provisions

Tout chèque, reçu en paiement des taxes, qui nous sera retourné portant la mention : INSUFFISANCE DE FONDS (N.S.F.) comportera des frais de vingt dollars (20\$). Ces frais seront ajoutés aux intérêts sur les arriérés tel que stipulé à l'article 4 du présent règlement.

MAIRE

Directrice-générale/secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

Le 9 janvier 2012

R12-01-007
Salaire des
employés
municipaux
pour l'année 2012

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le salaire pour les employés municipaux pour l'année 2012 soit majoré de 2.9%, comprenant la directrice-générale, l'inspecteur municipal et la bibliothécaire.

ADOPTÉE

R12-01-008
Renouvellement
des cotisations
des diverses
associations
pour l'année 2012

CONSIDÉRANT QU'au début de chaque année financière les renouvellements de diverses associations ou corporations nécessitent une résolution afin d'en effectuer le paiement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont jugé opportun de les regrouper en une seule proposition;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le paiement pour le renouvellement des diverses associations et corporations ci-dessous mentionnées soit autorisé pour l'année 2012 :

- Socan	96.17 \$
- FQM	707.43 \$
- GROBEC	50.00 \$
- Publications CCH	761.25 \$
- Partenaires 12/18	1002.40 \$
- Québec Municipal	182.28 \$
- ADMQ	646.91 \$

ADOPTÉE

R12-01-009
Dé-verbalisation
d'un cours d'eau
(Magella)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Proulx, propriétaire du lot 4 018 784 du Cadastre du Québec, demande l'aménagement par une dé-verbalisation du cours d'eau Magella sur une longueur approximative de 400 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la compétence des cours d'eau relève de la MRC de l'Érable;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Proulx est responsable de tous les coûts engendrés par cette demande;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer cette demande à la MRC de l'Érable.

ADOPTÉE

R12-01-010
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de quarante mille cent vingt et un dollars et trente-quatre sous (40,121.34 \$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Démission de Madame Geneviève Sanchez :

R12-01-011
Démission de
Madame
Geneviève Sanchez

Il est proposé par Monsieur Jimmy Fiset et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de Madame Geneviève Sanchez en date du 23 décembre 2011

ADOPTÉE

Le 9 janvier 2012

Déneigement des chemins :

Monsieur le maire explique à la population les démarches entreprises afin de régulariser la situation concernant le déneigement des chemins.

Questions de l'assemblée :

La période des questions s'ouvre à 20h40 et se termine à 20h50.

R12-01-012
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h50.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales